



FÉDÉRATION FRANÇAISE de TIR

LIGUE de TIR du POITOU-CHARENTES

Championnat Départemental

CAHIER DES CHARGES
25 - 50 MÈTRES

1 - ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION

- Le Comité Directeur Départemental est responsable de l'organisation générale des compétitions. Il attribue l'organisation à une société ou une association affiliées à la Fédération Française de Tir.

Les dates des compétitions sont fixées par ce Comité Directeur en accord avec le responsable de la Gestion Sportive (G.S) Départementale et les Associations organisatrices.

Les candidats doivent s'engager, par leur Président(e) à respecter leurs obligations.

2 – COMITÉ D'ORGANISATION

2-1 - Composition :

☞ **Comité d'honneur** comprenant :

- Le ou la Président(e) du Comité Départemental (ou son représentant).
- Le ou la Président(e) de la Société organisatrice (ou son représentant).

☞ **Commission technique** comprenant :

- Le responsable de la Compétition (R.C.D.) ou son délégué.
- Le responsable arbitrage de la Compétition ou son délégué.
- Le ou la Président(e) de la Société organisatrice ou son représentant.

2-2 – Rôle :

☞ **Comité d'honneur**

- Le ou la Président(e) du Comité Départemental ou son représentant règle les questions protocolaires et préside à la remise des médailles et récompenses.
- Le ou la Président(e) de la Société organisatrice a la charge de l'invitation des personnalités locales.

☞ **Commission technique**

- Elle est compétente pour tous les problèmes techniques relatifs à la compétition sous l'autorité des responsables Compétitions et Arbitrage.
- Elle contrôle la mise en place des installations et le fonctionnement du « dispositif technique » permettant le bon déroulement de la compétition.
- Elle vérifie les cibles et le matériel de tir.

3 - ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

3-1 Équipements

Le département met à disposition en bon état et en toute responsabilité :

- Le matériel d'arbitrage.
- Un défibrillateur, (si celui-ci est sur une autre compétition, le club devra éventuellement en mettre un à disposition dans la mesure de ses possibilités.
- L'association organisatrice est entièrement responsable du retour en bon état de l'ensemble des matériels

☞ **La Société organisatrice met à disposition ses installations :**

Comprenant :

- Un emplacement pour le contrôle des armes avec au moins 1 table (de 2 mètres) et avec éclairage suffisant et disposant d'au moins une prise de courant.
- Une salle pour le comptage des points avec prise de courant.
- Un emplacement pour le classement.
- Dans la mesure du possible une petite salle pour effectuer le classement sur informatique (prise de courant).
- Des tables pour la remise des médailles.
- Une salle pour le contrôle anti-dopage.
- Un poste de secours.
- Une trousse de premiers soins
- Une salle d'accueil, buvette et restauration (la restauration peut être extérieure).
- Des sanitaires
- Un parking ou des emplacements de stationnement..

a) - Un pas de tir à 25 mètres d'une capacité suffisante pour permettre le déroulement De la manifestation.

Equipé:

- D'un siège et d'une table amovible par poste de tir
- Des panneaux support de contre cibles conformes au règlement (dans la mesure du

- possible)
- Du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la compétition.

b) - Un pas de tir à 50 mètres homologué

Equipé:

- De rameneurs électrique (temps de 12 secondes pour effectuer les 50 m ou de boîte enrouleur de cibles).
- D'un siège, d'une table amovible et d'un tapis réglementaire par poste de tir.
- De fanions indicateurs de vent placés à 10 et 30 mètres entre chaque poste.
- De plusieurs tables pour les arbitres dont une à proximité d'une prise de courant.

c) - D'un service de maintenance pendant la compétition.

c) - De fournir un panneau pour l'affichage des palmarès

d) La société organisatrice est chargée:

De commander:

Toutes les cibles nécessaires au déroulement du championnat avec une petite réserve de stock (minimum 5% dans chaque discipline)

Le financement des cibles **effectivement tirées** sera assuré par le Comité Départemental

De réceptionner

Les cibles et le matériel nécessaire au championnat.

D'assurer

Le déchargement du matériel

Le montage complet des installations s'il y a lieu, y compris les branchements électriques

La vérification de la capacité électrique site.

Le démontage après la compétition.

☞ **Tous les pas de tir doivent être opérationnels au minimum 1 heure avant la première série.**

3-2 – Financement

☞ **Le Département prend en charge :**

- L'achat des diplômes et des récompenses.
- La restauration et l'hébergement des arbitres et de toute personne qu'elle aura mandatée.
- La rétrocession à la Société organisatrice d'un forfait défini chaque année par le Comité Directeur Départemental. Celui-ci est égal à la moitié du montant des engagements effectifs sur la compétition.

☞ **La Société organisatrice prend en charge :**

- Le vin d'honneur.
- L'organisation de la buvette, de la restauration des arbitres et des personnels.
- La réservation des chambres des arbitres (liste fournie par le R.D.A.)

Nota :

- La restauration des arbitres pourra être déléguée au club ou de l'association organisatrice. Elle devra comprendre : entrée, plat de résistance chaud, fromage, dessert, boisson au choix et café.
- Le prix de la restauration sera défini chaque année par le Comité Directeur du département. Pour la saison 2018-2019 le prix maximum du repas est fixé à **22 euros**

**RCD
BONNET Nicole**

**Responsable Arbitrage
BONNET Patrick**

**Président du CD 17
DEBAIN Xavier**

Président de la Société Organisatrice

Nom : _____ Prénom : _____

Bon pour accord (manuscrit)

Mise à jour du 23 Avril 2018

BONNET Patrick